

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة



Conseil de la concurrence

مجلس المنافسة

REVUE DE PRESSE

Conférence de presse du Président du Conseil
de la concurrence

Le 02 juillet 2018 à l'hôtel EL DJAZAIR



MECONNAISSANCE DES LOIS DE LA CONCURRENCE PAR LES ENTREPRISES (RESPONSABLE)

Guemroud Kahina

Entreprises/concurrence/conseil

ALGER, 2 juil 2018 (APS)- L'activité du Conseil de la concurrence, réactivé depuis 2013, peine à atteindre "sa vitesse de croisière" pour de multiples raisons dont celle de la méconnaissance des lois de la concurrence par les entreprises algériennes, a indiqué lundi à Alger le président de cet organisme, Amara Zitouni.

Les carences en matière de connaissance des lois de la concurrence par la majorité des opérateurs économiques et le manque de visibilité de ce Conseil, dont l'existence et les missions restent méconnues par un bon nombre d'opérateurs économiques, expliquent cette situation, a-t-il expliqué lors d'une conférence de presse.

Pourtant, cette institution a été mise en place en vue de les protéger, entre autres, des abus de position dominante, de monopole, de discrimination entre entreprises en ce qui concerne les aides de l'Etat, et de la concurrence déloyale.

Fondé en 1995 et réactivé en 2013 après 10 ans d'arrêt, le Conseil de la concurrence est considéré comme une autorité administrative autonome qui agit au nom et pour le compte de l'Etat pour faire respecter les règles de la concurrence à travers le contrôle des concentrations économiques, la mission consultative et la mission de sanction des pratiques restrictives à la concurrence.

En dépit de ses missions, a déploré M. Zitouni, cet organisme n'est pas sollicité tels que le sont les conseils de concurrence ne serait-ce que des pays voisins, où les agents économiques l'interpellent pour tout manquement à la concurrence loyale.

Il a également observé que les quelques plaintes ou demandes de consultations reçues au sein de son organisme proviennent souvent de la part d'entreprises étrangères activant en Algérie, et ce, en raison de leur culture et de leur connaissance dans les questions de la concurrence.

==Cinq plaintes seulement introduites en 2017==

Dans le bilan qu'il a présenté, le Conseil de la concurrence n'a reçu que cinq (5) plaintes de la part d'agents économiques contre des pratiques anticoncurrentielles relevées chez d'autres opérateurs sur le marché national.

Le Conseil a statué sur trois (3) d'entre ces plaintes introduites par des opérateurs économiques s'estimant lésés par des pratiques anticoncurrentielles dont la discrimination dans l'octroi de marchés publics.

Il a également émis quatre (4) avis de consultation portant sur le marché des assurances, les distances des stations-services implantées sur les autoroutes, le marché des détergents et les principales propositions d'amendement de l'ordonnance de juillet 2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence.

Comparativement à l'année 2016, le nombre de recours introduits devant le Conseil a, certes, enregistré une relative augmentation mais reste "encore insuffisant", a souligné M. Zitouni.

C'est dans ce sens que cet organisme a renforcé, dès 2017, son volet communication à travers des actions de sensibilisation sur les saisines et les procédures du Conseil de la concurrence aux profit des entreprises, des organisations patronales et des associations de protection du consommateur.

Questionné par la presse sur les sanctions prononcées par ce conseil aux opérateurs ayant effectivement pratiqué des actes anticoncurrentiels, M. Zitouni a cité une amende infligée à un distributeur d'eau minérale, mais n'a pas donné davantage de détails.

De même, en 2017, le Conseil de la concurrence a renforcé ses efforts de coopération, nationale et internationale, notamment dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'Union européenne (P3A), en ce, en vue de poursuivre la réalisation d'une étude sur le marché national du médicament.

Lancée en fin 2015, la première phase de cette étude s'est achevée récemment et a concerné le marché algérien du médicament, les particularités et les acteurs de ce marché, la structure du marché (offre et demande) ainsi que l'analyse de l'ensemble des textes régissant ce marché.

Dans ce sens, le Conseil se penche actuellement sur l'analyse de la concurrence au sein du marché des médicaments, et ce, grâce à l'aide financière apportée dans le cadre du P3A, sachant que les résultats définitifs de l'étude seront livrés en septembre 2018.

Pour rappel, de par sa mission, le Conseil peut saisir les services chargés des enquêtes économiques notamment ceux du ministère chargé du commerce pour solliciter la réalisation de toute enquête ou expertise portant sur des questions relatives aux affaires relevant de sa compétence.

Si des pratiques restrictives de concurrence sont relevées, le Conseil engage toutes les actions nécessaires pour y mettre fin

Le Conseil de concurrence est composé de douze (12) dont des personnalités et experts ayant des compétences dans les domaines de la concurrence, de la distribution, de la consommation et de la propriété intellectuelle (6), des professionnels qualifiés dans les secteurs de la production, de la distribution, de l'artisanat, des services et des professions libérales (4) et deux (2) représentants des associations de protection des consommateurs. (APS)



Bilan 2017 : le gendarme de la concurrence a condamné Sonatrach, mis en garde contre les oligopoles

Économie Par: Hassane Saadoun 02 Juil. 2018

Le Conseil de la Concurrence a présenté son rapport d'activité pour l'année 2017, ce lundi 2 juillet, lors d'une conférence de presse, animée par ses cadres et son président Amara Zitouni.

Les intervenants qui sont revenus sur les différentes activités du Conseil au courant de l'année écoulée ont fait un bilan exhaustif de leurs activités, aussi bien celles concernant les dossiers traités sur plaintes de sociétés ou sur auto-saisine du Conseil que les efforts de sensibilisation des entreprises quant aux règles de la concurrence et au fonctionnement du Conseil.

M. Zitouni a expliqué à ce sujet que beaucoup d'entreprises ne connaissent pas encore l'existence du Conseil ou ne sont pas au courant de ses missions.

« Au début, la plupart des entreprises qui nous sollicitaient étaient des entreprises étrangères présentes en Algérie », a indiqué le président du Conseil de la Concurrence. Pour lui, la culture de la concurrence n'est pas encore bien ancrée en Algérie qui a « une économie de transition ».

Au courant de l'année 2017, le Conseil a étudié 10 dossiers dont cinq 5 suite à des plaintes émanant d'entreprises.

« Depuis le début de l'année 2018, le Conseil a déjà traité le double du nombre de dossiers traités tout au long de l'année 2017 », a précisé M. Zitouni, ajoutant que certains dossiers impliquent de grandes entreprises publiques.

Sonatrach contre les distributeurs de lubrifiants

Parmi les affaires traitées par le gendarme de la concurrence en 2017, celle opposant l'Association des distributeurs privés de lubrifiants contre Sonatrach, accusée d'avoir résilié « unilatéralement des contrats signés avec eux au motif qu'ils avaient engagé antérieurement une poursuite judiciaire à son encontre », selon le rapport du Conseil pour 2017.

Les distributeurs privés de lubrifiant avaient saisi le Conseil considérant « la démarche engagée contre eux par la société Sonatrach comme un traitement discriminatoire dès lors que cette société avait conclu de nouveaux contrats avec d'autres distributeurs des mêmes produits », d'après le rapport.

Ayant reporté sa décision sur l'affaire, le 20 décembre dernier, pour laisser à Sonatrach le temps de « répondre aux griefs formulés à son encontre », le Conseil ne s'est prononcé que le 16 avril 2017.

Lors de la réunion du Collège du Conseil qui s'est tenue à cette date, le Conseil a accordé à Sonatrach et sur la demande de celle-ci l'application des dispositions de l'article 60 de l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003.

Cet article permet au Conseil de décider « de réduire le montant de l'amende ou ne pas prononcer d'amende contre les entreprises qui, au cours de l'instruction de l'affaire les concernant, reconnaissent les infractions qui leur sont reprochées, collaborant à l'accélération de celle-ci et s'engagent à ne plus commettre d'infractions ». Chose qui a été accordée à Sonatrach.

La compagnie pétrolière nationale s'est engagée « à réapprovisionner les distributeurs privés et de réserver un traitement égal à tous les opérateurs » et le Conseil a décidé de « désigner un rapporteur pour suivre l'exécution des engagements pris par la société Sonatrach dans le cadre de cette affaire ».

Dans une autre affaire traitée l'année passée par le Conseil de la Concurrence, la Société du cuivre et de l'étain (Ecferal) a saisi le Conseil contre la Société nationale du tabac et des allumettes (SNTA), accusant cette dernière de ne pas lui avoir accordé un marché alors qu'elle remplissait toutes les conditions techniques et financières pour ce faire.

L'Ecferal a motivé sa plainte par le non-respect de la SNTA du principe de préférence nationale.

Le rapporteur du Conseil de la concurrence avait constaté le 12 mars 2017 que le plaignant « n'avait pas présenté de documents confirmant les infractions alléguées » et a conclu que « les faits en cause n'étaient pas étayés par des éléments suffisamment convaincants ».

Au final, l'Ecferal a demandé à « renoncer à sa plainte » le 2 avril 2017 et le Conseil a rejeté « la demande de mesures conservatoires » suite à cette renonciation de l'entreprise plaignante.

Prudence sur l'attribution aux enchères des quotas d'importation

Le Conseil de la Concurrence s'est montré prudent lors de l'étude du projet d'arrêté interministériel portant sur la mise en place du cahier des charges pour l'attribution de contingents pour l'importation.

En novembre 2017, le Conseil a attiré l'attention sur quelques points faibles du projet d'arrêté interministériel confectionné principalement par le ministère du

Commerce, notamment sur le fait que le texte comportait un risque de création d'un « oligopole ».

« L'article 6 instaurant un système d'accès aux importations à un nombre restreint de cinq opérateurs au maximum pourrait conduire à des situations d'oligopoles, d'ententes illicites et à une concurrence déloyale qui porterait atteinte aux droits des consommateurs », peut-on lire dans le rapport.

Autres reproches faits au projet, la non-désignation par celui-ci de « l'autorité qui désigne le président et les membres du bureau de réception des offres », ni celle qui désigne les membres du bureau d'adjudication.

Le projet pouvait également entraîner une hausse des prix des produits importés, selon le Conseil qui écrit dans son rapport « outre que les difficultés de mise en œuvre de ce système d'adjudication, le Conseil de la concurrence a estimé que le montant pris aux enchères pourrait se répercuter négativement sur le prix de vente qui sera supporté par le consommateur ».

Le Conseil de la Concurrence, se basant sur ces observations a fini par émettre « un avis défavorable à ce projet d'arrêté dans sa forme actuelle ». Le projet de vendre aux enchères les quotas d'importation n'a jamais été réalisé.

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

UNE INSTITUTION QUI PEINE A JOUER SON ROLE

En dépit de ses missions, cet organisme n'est pas sollicité comme le sont les conseils de concurrence notamment tels les voisins, où les agents économiques les interpellent pour toute concurrence déloyale.

Dans son bilan d'activité, présenté hier, le conseil de la concurrence a révélé que l'instance n'a reçu que cinq plaintes de la part d'agents économiques contre des pratiques anticoncurrentielles relevées chez d'autres opérateurs sur le marché national.

Ledit conseil a statué sur trois d'entre ces plaintes introduites par des opérateurs économiques s'estimant lésés par des pratiques anticoncurrentielles dont la discrimination dans l'octroi de marchés publics.

Il a également émis quatre avis de consultation portant sur le marché des assurances, les distances des stations-service implantées sur les autoroutes, le marché des détergents et les principales propositions d'amendement de l'ordonnance de juillet 2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence.

Certes, le nombre de plaintes est en augmentation comparativement à l'année 2016, mais reste "encore insuffisant", selon le président de cet organisme, Amara Zitouni. En dépit de ses missions, a déploré M. Zitouni, cet organisme n'est pas sollicité tel que le sont les conseils de concurrence ne serait-ce que des pays voisins, où les agents économiques l'interpellent pour tout manquement à la concurrence loyale.

Pourtant, cette institution a été mise en place en vue de les protéger, entre autres, des abus de position dominante, de monopole, de discrimination entre entreprises en ce qui concerne les aides de l'État, et de la concurrence déloyale.

Fondé en 1995 et réactivé en 2013 après dix ans d'arrêt, le conseil de la concurrence semble avoir de la peine à atteindre sa vitesse de croisière.

Le président du conseil attribue cette situation à de multiples raisons dont celle de la méconnaissance des lois de la concurrence par les entreprises algériennes.

Il expliquera, lors d'une conférence de presse, que les carences en matière de connaissance des lois de la concurrence par la majorité des opérateurs économiques et le manque de visibilité de ce conseil, dont l'existence et les missions restent méconnues par un bon nombre d'opérateurs économiques.

D'ailleurs, il a précisé que les quelques plaintes ou demandes de consultation reçues au sein de son organisme proviennent souvent de la part d'entreprises étrangères activant en Algérie, et ce, en raison de leur culture et de leur connaissance dans les questions de la concurrence. Pour remédier à cette situation, le conseil a renforcé, dès 2017, son volet communication à travers des actions de sensibilisation sur les saisines et les procédures du conseil de la concurrence au profit des entreprises, des organisations patronales et des associations de protection du consommateur.

De même, en 2017, le conseil de la concurrence a renforcé ses efforts de coopération nationale et internationale, notamment dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'Union européenne (P3A), et ce, en vue de poursuivre la réalisation d'une étude sur le marché national du médicament.

Par Smati Saïd le 03-07-2018



UN BILAN MITIGÉ

Publié par Nawal Imès le 03.07.2018

Le Conseil de la concurrence établit son bilan annuel. Ce dernier est plutôt mitigé en raison des contraintes qui empêchent le Conseil de la concurrence de remplir pleinement ses missions. Confiné dans un siège inadéquat avec un effectif réduit, ledit Conseil souffre également des lacunes au plan juridique.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Réactivé en 2013 après une période d'hibernation, le Conseil de la concurrence reste peu visible. Et pour cause, son fonctionnement est entravé par plusieurs contraintes. Elles ont été révélées à l'occasion de la présentation de son rapport annuel.

Première difficulté rencontrée, l'absence d'un siège adéquat et l'insuffisance du personnel. Le Conseil est, en effet, domicilié dans des bureaux du ministère du Travail, affectés en 1995.

Les locaux en question ne peuvent accueillir qu'une vingtaine de personnes alors que pour remplir convenablement ses missions, le Conseil nécessite au moins 150 agents, toutes spécialités confondues. Il ne fonctionne actuellement qu'avec 28 éléments.

En attendant l'attribution d'un siège définitif, les membres du Conseil espèrent pouvoir bénéficier de la location de plus de locaux.

Au plan juridique, les incohérences et les lacunes sont nombreuses. Le rapport évoque les dispositions contenues dans l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003.

Certaines de ces dernières sont contradictoires avec l'esprit de la Constitution.

Cette dernière a consacré l'interdiction de la concurrence déloyale, celle du monopole, la non-discrimination entre entreprises en ce qui concerne les aides de l'Etat, la régulation du marché et les droits du consommateur. Pour arriver à consacrer ces principes, l'ordonnance en question doit être modifiée comme cela avait déjà été suggéré auparavant. Une cinquantaine de ses articles doivent être retouchés, estime Amara Zitouni, dans le fond et dans la forme.

En dépit de ces contraintes, le Conseil a eu des activités diverses l'année écoulée même si les opérateurs économiques ne sont pas très nombreux à saisir le Conseil. Amara Zitouni, son président, explique cela par l'absence de culture en raison de la phase de transition que traverse l'économie algérienne. Le Conseil, dit-il, tient compte des spécificités nationales.

Evoquant le fonctionnement du Conseil de la concurrence, son président a rappelé que ce dernier était autonome mais fonctionne grâce au budget de l'Etat et est contrôlé par ce dernier. Ses décisions sont souveraines mais peuvent faire l'objet de contestation par la justice.

Trois de ces décisions ont déjà fait l'objet d'appel au niveau de la justice. En 2017, le Conseil a été saisi cinq fois. Les dossiers n'ont toujours pas été tous traités.

N. I.



INITIE PAR LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE : L'ETUDE SUR LE MARCHÉ DU MÉDICAMENT FINALISÉE

Écrit par Ziad Abdelhadi, le mardi, 03 juillet 2018

D'importants changements sont prévus dans le circuit de la distribution pour éviter des ruptures de stocks dans les officines.

Les conclusions de l'étude sur le marché du médicament, initiée par le Conseil de la concurrence (CC), de l'année 2015 seront rendues publiques le 15 septembre prochain.

C'est le chargé du pilotage de cette étude et membre du CC, Djilali Slimani, qui l'a annoncé hier lors de la présentation du rapport d'activités 2017.

Selon ce dernier, « les conclusions de cette étude vont permettre d'avoir une nouvelle vision de la régulation du marché du médicament ».

Et d'ajouter dans ce sens que « le marché, à la faveur de cette étude, va connaître des changements importants, notamment pour ce qui est en rapport avec les acteurs de la chaîne de distribution du médicament ».

Toujours selon lui, « cette étude sera d'une grande utilité pour les responsables de la distribution qui pourront ainsi trouver au plus vite là où le bât blesse dans le circuit de la distribution.

En somme, c'est une véritable valeur ajoutée dont vont pouvoir disposer ceux chargés de veiller à la bonne distribution du médicament et d'intervenir efficacement en cas de rupture de stock ». Après l'intervention de Djilali Slimani, il a été procédé à la lecture du bilan d'activités.

Le rapport fait ressortir qu'au titre de ses missions consultatives, le Conseil a émis 4 avis portant respectivement sur le marché des assurances, les distances des stations-services implantées sur les autoroutes, le marché des détergents et le quatrième avis a été prononcé sur autosaisie, conformément à l'article 34 de l'Ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence. Concernant les missions juridictionnelles, il a statué sur 3 plaintes introduites par des opérateurs économiques qui s'estimaient lésés par des pratiques anticoncurrentielles comme la dépendance économique, la discrimination sur l'octroi des marchés publics, etc.

Toujours à propos de bilan, le CC s'est réuni avec la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg), l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) et également l'Autorité de régulation des hydrocarbures (ARH).

De son côté, le président du Conseil de la concurrence, Amara Zitouni, a rappelé que c'est la 5e conférence qu'organise son institution depuis sa réactivation en janvier 2013. «Mais nous sommes encore un système de contrôle de la concurrence performant », a-t-il avoué.

Comme il a tenu à rappeler que le CC continue à faire face à des contraintes majeures, « lesquelles ne nous permettent pas d'exercer les missions conférées par la loi », a précisé Zitouni.

Il a révélé que de nombreuses entreprises publiques continuent d'ignorer son institution. « Et pourtant, la loi sur la concurrence s'applique aussi bien aux entreprises publiques que privées sans discernement », a soutenu le président. Et de faire savoir dans la foulée que son institution peut contrôler a priori par suite de présomption de position dominante et, à ce titre, le patron du CC a révélé que près de 400 risques de position dominant ont pu être décelés.

Concernant le programme de travail arrêté par le Conseil de la concurrence pour l'année 2018, Zitouni a indiqué que les actions entamées et non achevées en 2017 allaient se poursuivre, non sans préciser l'inscription de nouvelles opérations entrant dans le cadre des missions du CC.

Ce dernier s'est dit outré par le fait que les lacunes et incohérences du dispositif juridique relatif à la concurrence (Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 et ses textes d'application) persistent. C'est pourquoi M. Zitouni estime que cette ordonnance devrait être, par conséquent, modifiée, « comme suggéré par l'avis rendu, en décembre

2016, par la Cnuced à la demande du gouvernement algérien, remise au ministère du Commerce en mai dernier », a-t-il souligné.

Et d'expliquer dans ce sens : « Cette modification permettra, d'une part, de mettre en œuvre les dispositions de l'article 43 de la Constitution amendée.

Et d'autre part, corriger les lacunes et les incohérences de l'ordonnance précitée et révélée par quatre années d'« application ».

Soulignons enfin que Amara Zitouni n'a pas caché son indignation quant au fait que son institution ne dispose pas encore de siège adéquat. Pour rappel, le Conseil de la concurrence exerce dans des bureaux qu'a mis à sa disposition provisoirement le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale depuis 1995.

CONSEIL DE LA CONCURRENCE : DIX PLAINTES DEPOSEES EN 2017

Le Président du Conseil de la concurrence a mis l'accent, hier, sur la nécessité de réviser l'ordonnance sur la concurrence pour la mettre en conformité avec la Constitution.

PUBLIE-LE : 04-07-2018



Ph : Nesrine T.

Le président du Conseil de la concurrence a mis l'accent, hier, sur la nécessité de réviser l'ordonnance sur la concurrence pour la mettre en conformité avec la Constitution.

En effet, M. Amara Zitouni, qui a animé une conférence de presse à l'hôtel El Djazair pour présenter le bilan exhaustif et concis des activités de son institution réalisées au cours de l'année 2017, a fait savoir que cette ordonnance, qui avait amendé la loi sur la concurrence de 1995, a entraîné un manque de coordination entre le Conseil et les différentes autorités de régulation sectorielles, tout en créant un chevauchement entre les prérogatives de chaque partie.

Selon M. Zitouni, «le texte fondamental de 2016 a constitutionnalisé la concurrence en Algérie en donnant au Conseil de la concurrence le plein pouvoir afin de rendre le marché plus dynamique. L'article 43 de la Constitution amendée en 2016 a consacré cinq principes relatifs à la concurrence que sont l'interdiction de la concurrence déloyale, l'interdiction du monopole, la non-discrimination entre les entreprises publiques et privées en ce qui concerne les aides de l'Etat, la régulation du marché par l'Etat et les droits du consommateur», a-t-il indiqué.

S'agissant du nombre de plaintes que cette instance de régulation a traité en 2017, M. Zitouni a avancé un chiffre de 10 affaires. Un chiffre qui, selon lui, ne reflète pas la réalité du marché. «La plupart des PME ignorent l'existence de notre institution, ce qui les amènent à déposer leurs plaintes au niveau des tribunaux», a-t-il justifié.

Le responsable a fait savoir que le Conseil a élaboré un programme de communication visant, d'une part, à sensibiliser les pouvoirs publics, les opérateurs économiques, les organisations patronales et les associations de protection des consommateurs, sur les effets positifs d'une concurrence loyale, sur l'efficacité économique, la performance des entreprises et la protection du consommateur.

Ce programme vise, d'autre part, à diffuser la culture de la concurrence insuffisamment ancrée dans notre pays, compte tenu de sa transition d'une économie administrée à une économie du marché.

Il a également évoqué le renforcement de la coopération avec les autorités de la concurrence étrangères, dans le domaine du droit de la concurrence, ainsi que de la formation et du perfectionnement des membres et des cadres du Conseil, grâce à leur participation à des conférences, ateliers et forums organisées par des organisations internationales (CNUCED , OCDE , ICN).

À ce bilan, il y a lieu d'ajouter la poursuite de d'actions majeures engagées par le Conseil de la concurrence au cours des années précédentes. Il s'agit de l'étude thématique sur le marché concurrentiel du médicament à usage humain entamée en 2015 dans le cadre des missions consultatives du conseil de la concurrence.

À signaler aussi que le conseil a bénéficié d'une assistance technique du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'union européenne (P3A) qui a mis à sa disposition trois experts pour la validation de l'étude déjà réalisée par les cadres de ce Conseil. «La date d'achèvement de cette étude est prévue pour la fin de l'année 2018», a-t-il affirmé.

Evoquant les contraintes majeures auxquelles le Conseil fait encore face pour

exercer pleinement les missions qui lui ont été conférées par la loi, M. Zitouni évoquera notamment l'absence d'un siège adéquat. Selon lui, les bureaux affectés provisoirement depuis 1995 au niveau du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ne peuvent accueillir qu'une vingtaine de personnes alors que cette instance a besoin d'un effectif de 150 à 160 agents toutes catégories confondues. «Le Conseil de la concurrence fonctionne actuellement avec un effectif de 28 agents», a-t-il regretté.

Il est utile de rappeler que le Conseil de la concurrence fondé en 1995 et réactivé en 2013 après 10 ans d'arrêt est considéré comme une autorité administrative autonome qui agit au nom et pour le compte de l'Etat pour faire respecter les règles de la concurrence.

Il peut entreprendre toute action utile relevant de son domaine de compétence notamment toute enquête, étude ou expertise. Il est consulté aussi pour tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif à la concurrence.

Sarah A. Benali Cherif

في انتظار مطابقة قانونه الأساسي مع الدستور

مجلس المنافسة بحاجة لمقر ملائم و تعزيز للصلاحيات

سعيد بن عباد السبت 07 جويلية 2018



5 مؤسسات منها 4 عمومية رُحبت باعتماد برنامج المطابقة

يراهن رئيس مجلس المنافسة على النتائج الايجابية للعمل الإعلامي والتحسيس الجوّاري الذي تجسده هيئته تجاه المتعاملين الاقتصاديين ورؤساء المؤسسات لتحسين مؤشرات التنافسية من خلال الالتزام الإرادي بقواعد المنافسة النزيهة. ويعتبر العمل القائم مع الجامعات جسرا للعبور إلى مرحلة قادمة تشهد فيها السوق تطورا يعكس مدى المطابقة مع المعايير بحيث يكون الجميع مستفيدا خاصة في مواجهة المنافسة الخارجية.

سجلت هذه الهيئة التي أعيد بعث نشاطها في 2013 اتساع رقعة الاهتمام بنشاطاتها بإحصاء في السداسي الأول من السنة الجارية عدد قضايا تتعلق بقواعد المنافسة تجاوز إجمالي القضايا المسجلة في سنة 2017 وهو مؤشر لتحسن مركز المجلس في المحيط الاقتصادي فيما يستفيد من تجارب دولية عن طريق المشاركة في ندوات من بينها ندوة الخبراء ما بين الحكومات تنظم من 11 إلى 13 جويلية الجاري بجنيف، بإشراف ندوة الأمم المتحدة للتجارة والتنمية (كنوسيد) يحضرها حوالي 400 خبير في شؤون المنافسة من كل القارات. يسعى مجلس المنافسة لتجاوز عدد من العوائق التي تؤثر على أدائه في وقت يتأكد دور هذه الهيئة لرصد السوق ومراقبة مؤشرات المنافسة وفقا للأهداف المحددة قانونها الأساسي والتي يكرسها الدستور، وأول العوائق معالجة

مسألة المقر (يوجد حاليا بأحد طوابق وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي)، بالتوجه لاستئجار محلات جديدة من مؤسسة عمومية في انتظار الحصول على مقر خاص ومن ثمة التمكن من تدعيم الموارد البشرية للمجلس الذي يشغل 28 مستخدما من مجموع 71 منصبا ماليا. ومقارنة بدراسة لخبراء في هذا المجال فإن المجلس بحاجة إلى 150 / 160 موظف وفقا لطبيعة المهام المحددة.

كشف عمارة زيتوني، رئيس مجلس المنافسة في حديث له «الشعب» أن القانون الأساسي للمجلس لم يعد ملائما للوضع الراهن بعد رصد نقائص وعيوب وعدم انسجام تشوب نصوصه، موضحا أن حوالي 50 مادة تتطلب مراجعة وتطويرا لمواكبة التطورات التي عرفتها البلاد وفقا لما توصلت إليه دراسة في الموضوع تحولت إلى رأي أدلى به المجلس سنة 2016 وتم تبليغه إلى السلطات العمومية المختصة قصد المطابقة مع المادة 43 من الدستور المعدل في 2016 التي تكرس 5 مبادئ للمنافسة، ويتعلق الأمر بمنع المنافسة غير النزيهة، منع الاحتكار، عدم التمييز بين المؤسسة العمومية الخاصة، ضبط السوق من طرف الدولة بتفويض الصلاحيات لآليات الضبط وحماية حقوق المستهلك.

وفي هذا الإطار، يرتقب أن تصدر النصوص التطبيقية ذات الصلة لترتفع وتيرة أداء المجلس في ظل التغيرات السريعة التي تشهدها السوق في الشق المتعلق بالمنافسة علما أن الحكومة طلبت سنة 2014 من «كنوسيد» المساعدة في انجاز خبرة حول المنافسة وسلمت نتائج التقرير في ماي 2017 ومن شأن وضع المجلس تحت وصاية سلطة عليا أن يمنحه قوة تنعكس على وتيرة عمله، كما يتعزز دوره بإدراج مهام جديدة في نظامه الأساسي مثل التفتيش، والعمو بمن يبلغ عن ممارسات غير نزيهة، الاستفادة من التحفظ عند المطابقة، تبليغ القرارات وعرقلة عمل المجلس. ويسجل أيضا وجود قضاة منتدبين ضمن تشكيلة مجلس بهذه الأهمية وثقل المهام الموكلة بخلاف مجالس مماثلة في بلدان أخرى تضم قضاة ينشطون هيئة الفصل في الملفات المطروحة علما انه في الماضي كان مجلس المنافسة يضم قضاة منتدبين من المحكمة العليا ومجلس الدولة ومجلس المحاسبة. يحرص المجلس على القيام بعمل بيداغوجي في أوساط المتعاملين في السوق من مؤسسات ومنتجين ومستهلكين وإدارة لتكريس المفاهيم الصحيحة للمنافسة النزيهة التي تعطي قوة للمتعامل الذي يلتزم بمعاييرها خاصة بالنسبة لتحقيق الطموحات في التصدير الذي يمثل هدفا محوريا للمرحلة الاقتصادية الراهنة لمواجهة تداعيات الصدمة المالية الخارجية، كما يراهن، يقول رئيسه عمارة زيتوني، على تنمية الجانب الوقائي قبل الردع، مشيرا إلى انه تم وضع برنامج المطابقة مع قواعد المنافسة موجه للمؤسسات الاقتصادية الإنتاجية العمومية والخاصة وإقناع مسيرتها بأن كلما جرى تطبيق تلقائي لقواعد المنافسة النزيهة تتحقق فوائد هامة في التمتع في السوق محليا وعالميا. وتم الشروع في العمل على هذا البرنامج المستوحى من تجربة كل من كندا وفرنسا، فيما سجل تجاوب معه من طرف كل من المؤسسات العمومية سوناطراك، نفضال، سونلغاز، بريد الجزائر وشركة كوندور الخاصة.

ثمّن عمارة إرادة مسيري هذه المؤسسات في العمل على ترقية جانب المنافسة من خلال ترحيبهم بالمسعى الذي ينشطه خبراء يشتغلون بالتنسيق مع سلطات الضبط القطاعية. وللعلم في بلدان مثل إيطاليا، فرنسا وبريطانيا إذا كانت مؤسسة متابعة وتواجه عقوبة مالية فانه إذا برهنت على تطبيقها برنامج المطابقة مع قواعد المنافسة تستفيد من تخفيض للغرامة بنسبة 15 % في كل من إيطاليا وبريطانيا و10 في المائة% في فرنسا، وهذا حتى يتم تحفيز المؤسسات على الانخراط في مسار المنافسة النزيهة. ويرتقب أن يستقبل قريبا خبراء دوليون في إطار الدعم الأوروبي للعمل على هذا الملف ضمن أفواج مشتركة.



رئيس مجلس المنافسة يتأسف "لمقاطعة" الهيئة: المتنازعون يحتكمون للمقاهي و الاجتماعات المغلقة

تأسف رئيس مجلس المنافسة السيد عمارة زيتوني أمس، لعزوف المتعاملين الاقتصاديين عن اللجوء إلى المجلس لحل خلافاتهم في مجال المنافسة أو الاستشارة عند دمج الفروع والمؤسسات وعمليات الخصخصة، مؤكداً أن القانون يجبرهم على استشارة المجلس في هذا المجال "غير أن تحجر الذهنيات تجعلهم يفضلون حل مشاكلهم في المقاهي وداخل اجتماعات داخلية مغلقة عوض اللجوء إلى خبرة المجلس".

وأبرز السيد زيتوني بمناسبة عرض التقرير السنوي لنشاطات مجلس المنافسة لسنة 2017، العقبات التي تعيق أعضاء المجلس في تنفيذ مهامهم، لاسيما منها عدم امتلاك المجلس الذي يضم 28 عوناً فقط منهم 3 محققين، منذ سنة 2013 لمقر رسمي، ما يعيق - حسبه - عمليات التحري والتحقيق في القضايا المرفوعة والتي بلغت 10 قضايا خلال السنة الفارطة، منها 5 إخطارات (شكاوى)، فيما يتم حالياً التحري عن 6 قضايا.

كما أرجع رئيس المجلس سبب نفور المتعاملين الاقتصاديين، وكذا باقي القطاعات الوزارية عن طلب الاستشارة فيما يخص القضايا ذات نزاع أو عملية دمج الفروع وخصخصة المؤسسات، إلى عدم درايتهم بمهام المجلس التي تركز على ثلاث نقاط، تشمل الاستشارة، مراقبة هياكل السوق والتحكيم في النزاعات، قائلاً في هذا الصدد إن "هناك من يفضل القاعات المغلقة والمقاهي لفض النزاعات ما بين أرباب العمل".

ولتحسيس المعنيين بدور المجلس، أعلن السيد زيتوني عن التحضير لتنظيم أيام تحسيسية والتقرب من كل المهنيين وباقي القطاعات الوزارية لحثهم على اللجوء لخبراء المجلس لضمان النجاعة في استثماراتهم.

على صعيد آخر، تطرق زيتوني إلى الغموض الذي يكتنف الوضع القانوني للهيئة وأعضائها وعزوف القطاعات الوزارية عن طلب الاستشارة عند تحيين القوانين وإعداد النصوص والمراسيم التنظيمية، مشيراً إلى إرسال أعوان المجلس للمشاركة في دورات تكوينية عبر عدد من البلدان للاطلاع على عمل

مجالس المنافسة، بهدف تفعيل نشاط الهيئة التي تؤدي دور المراقب والحاكم في كل ما له علاقة بالإنتاج والتسويق والمنافسة.

وعن فحوى التقرير السنوي الخامس لمجلس المنافسة، أشار رئيسه إلى أنه يلخص كل نشاطات المجلس خلال سنة 2017، على غرار البرامج الإعلامية الهادفة إلى توعية السلطات العمومية وأرباب العمل وجمعيات المهنيين بمزايا المنافسة العادلة في تطوير الاقتصاد وحماية المستهلك.

كما تضمن التقرير، الذي أرسلت نسخة منه للوزير الأول وإلى وزير التجارة، بالإضافة إلى البرلمان بغرفتيه، محتوى اتفاقيات التعاون مع سلطات المنافسة الأجنبية للاستفادة من الخبرة والتجربة في تطبيق قانون المنافسة، وعلاقات المجلس مع الجامعات ومعاهد التكوين العالي، مع نشر النشرة الرسمية للمنافسة.

وتم خلال اللقاء إبراز ما تحقق إلى غاية اليوم في إطار الدراسة التي يعدها المجلس حول السوق التنافسية للدواء المخصص للاستخدام البشري، وكذا برنامج المطابقة لقواعد المنافسة الهادف إلى جعل المؤسسات تحترم طواعية هذه القواعد. فبخصوص الدراسة المتعلقة بسوق الدواء، والتي ستسلم للجهات المعنية يوم 15 ديسمبر المقبل، أشار عضو المجلس السيد سلماني جلال إلى أن المجلس اضطر إلى إعداد الدراسة بإمكانياته الخاصة بسبب عدم توفر الأموال الضرورية لتكليف مكتب دراسات متخصص، مضيفاً بأنه تم الانتهاء من المرحلة الأولى للدراسة يوم 14 جوان الفارط، وهي تتضمن جرد كل ما له علاقة بإنتاج الأدوية محلياً ووضع سلسلة تسويق المنتج والأسعار المتداولة، مع الإشارة إلى أن خبراء المجلس قاموا بإعداد 38 لقاء مع المهنيين والمختصين في مجال إنتاج وتسويق الأدوية، بالإضافة إلى إشارات من وزارات الصحة والعمل والتشغيل والضمان الاجتماعي والتجارة، حيث تم خلال هذه المرحلة تسجيل نقاط إيجابية تتعلق حسب المتحدث، بتشجيع السلطات العمومية لكل ما له علاقة بالاستثمار في مجال إنتاج الأدوية وخاصة الجنيسة.

نوال.ح